

COURRIER SOCIALISTE EUROPEEN

SERVICE DE PRESSE du Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté Européenne
et du Groupe Socialiste du Parlement Européen

- Luxembourg 19, rue Beaumont.
- Tél. 21921 - Telex : Parleurolux 494

REPRODUCTION AUTORISEE

N° 4/1968

LIBRARY

LES SOCIALISTES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE APPUIENT LA RATIFICATION
DU TRAITE DE NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES

Le Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté européenne s'est réuni le 9 mai 1968 au Centre Européen de Luxembourg sous la présidence de Lucien Radoux (Belgique). Il a d'abord pris connaissance d'un rapport de J.A.W. Burger (Pays-Bas) et P.Dankert (Pays-Bas) sur le traité de non-prolifération des armes nucléaires. Ce traité a été soumis par les Etats-Unis, l'U.R.S.S. et le Royaume-Uni aux représentants des 18 Etats qui participent à la Conférence de Genève sur le désarmement. Il est actuellement soumis à la 22 ème Assemblée générale des Nations-Unies.

A cette réunion, les six partis socialistes affiliés au Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté européenne étaient représentés comme suit :

- Paraît au moins une fois par mois -

Abonnements: 1 an: 250 frs lux., 6 mois: 150 frs lux.. Banque: Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, Luxembourg. Compte N° 02/402507 du Courrier Socialiste Européen. - Les articles qui paraissent dans ce bulletin n'expriment pas nécessairement l'opinion des éditeurs.

LT
AS
JB
NL
EK
AD
IS

Parti social-démocrate d'Allemagne :

Hans-Eberhard D i n g e l s, Gerhard F l ä m i g.

Parti ouvrier socialiste luxembourgeois :

Fernand G e o r g e s, Astrid L u l l i n g, Maurice T h o s s et
Jos W o h l f a r t.

Parti du travail (Pays-Bas) :

J.A.W. B u r g e r et P. D a n k e r t.

Parti socialiste S.F.I.O. (France) :

Jacques P i e t t e.

PSI-PSDI unifiés (Italie) :

Enrico P a l e r m o.

Parti socialiste belge :

Henri D e r u e l l e s et Lucien R a d o u x et Fernand Dehousse.

A la suite d'un échange de vues, portant notamment sur les répercussions que le traité de non-prolifération des armes atomiques pourrait avoir sur la politique suivie par la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), le Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté européenne a adopté, à l'unanimité, la résolution suivante :

Résolution
concernant le Traité de non-prolifération
des armes nucléaires.

Le Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté européenne réuni à Luxembourg le 9 mai 1968

- 1° vu le rapport concernant la non-prolifération et la non-dissémination des armes nucléaires qui lui a été présenté par le Groupe de travail TNP du Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté européenne;
- 2° se référant à la résolution adoptée le 13 octobre 1967 à Zurich par le Conseil Général de l'Internationale Socialiste et par laquelle l'Internationale Socialiste réitère ses déclarations antérieures en faveur d'un désarmement général, complet et contrôlé;
- 3° rappelant la résolution concernant l'Euratom adoptée par le 7e Congrès des partis socialistes de la Communauté européenne (Berlin, 17 et 18 novembre 1966) et par laquelle a été exprimé
 - l'avis que l'Euratom et les Etats qui en sont membres se doivent de contribuer pour leur part à l'établissement d'un système mondial de contrôle pouvant empêcher le détournement de l'énergie nucléaire de ses fins pacifiques;
 - l'espoir que, dans un avenir pas trop éloigné, un accord pourra être conclu entre l'Euratom et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, accord qui mettra l'A.I.E.A. en mesure de reconnaître la validité du contrôle Euratom;
- 4° inquiet de la menace permanente que les armes nucléaires font peser sur l'humanité;
- 5° convaincu de la nécessité d'empêcher la prolifération et la dissémination des armes nucléaires dans le monde;

- 6° vu le Projet de Traité de non-prolifération des armes nucléaires tel que les Etats-Unis d'Amérique, l'U.R.S.S. et le Royaume-Uni l'ont soumis le 14 mars 1968 aux représentants des 18 Etats qui participent à la Commission du désarmement de Genève et qui est actuellement soumis à la 22e Assemblée Générale des Nations Unies;
- 7° constatant que ce projet de Traité dans sa nouvelle rédaction, tient compte de différents voeux exprimés par des pays européens, plus particulièrement en ce qui concerne l'article III relatif aux mécanismes de contrôle applicables aux matières brutes et aux matières fissiles spéciales, utilisées dans toutes les activités nucléaires pacifiques;
- 8° estime que, dans l'intérêt de la paix dans le monde, le projet de Traité de non-prolifération des armes nucléaires doit être ratifié et mis en vigueur dans les délais les plus brefs, comme cela fut le cas pour le Traité portant interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau;
- 9° formule le voeu que tout soit mis en oeuvre afin qu'au cours des négociations qui devront conduire à la signature de ce Traité et à sa ratification, toute la clarté soit faite, dans l'intérêt de la conclusion, dans les délais prévus, d'un accord entre l'Euratom et l'A.I.E.A.;
- 10° rappelle que les négociations préliminaires à cet accord devront commencer en principe 180 jours après l'entrée en vigueur du Traité de non-prolifération et que cet accord devra entrer en vigueur dans les 18 mois qui suivront la date à laquelle les négociations auront été engagées;
- 11° rappelle qu'en vertu de l'article VI du Traité de non-prolifération des armes nucléaires tous les Etats signataires s'engagent à poursuivre les négociations en vue
 - d'adopter des mesures efficaces concernant l'arrêt, dans un proche avenir, de la course aux armements nucléaires,
 - de la signature d'un traité de désarmement général et total soumis à un contrôle international rigoureux et efficace;

12° Le Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté européenne rappelle que les Etats signataires se sont engagés à tenir cinq ans après l'entrée en vigueur du Traité une conférence "afin d'examiner la façon dont le traité est appliqué et de s'assurer que les objectifs définis dans le préambule et les stipulations du traité sont en voie de réalisation" (article VIII,3).

En prévision de cette conférence il se félicite que certaines dispositions du Traité ouvrent dès à présent la voie à des mesures concrètes de contrôle des armements et à des mesures partielles de désarmement nucléaire et conventionnel.

13° Les socialistes exigent que soit enfin réalisé par un Traité général le désarmement simultané, progressif et contrôlé, base de la paix et condition aujourd'hui de la survie du genre humain.